



ONUSIDA
PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

HCR
UNICEF
PAM
PNUD
UNFPA
UNODC
OIT
UNESCO
OMS
BANQUE MONDIALE

UNAIDS/PCB(30)/12.5
15 mai 2012

**30^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme
de l'ONUSIDA**
Genève, Suisse
5-7 juin 2012

Suivi du Segment thématique de la 29^{ème} réunion du CCP :
VIH et habilitation des environnements juridiques

Documents complémentaires pour cette question : *aucun*

Action requise lors de cette réunion – le Conseil de Coordination du Programme est invité à :

- a. *Exhorter* les États, avec l'appui de l'ONUSIDA et de la société civile, à :
 - i. *Reconnaître* que l'habilitation des environnements juridiques est essentielle pour des ripostes au sida efficaces et fondées sur les droits et œuvrer, par le biais des lois, de leur application et de l'accès à la justice, pour remplir les engagements pris dans la *Déclaration politique 2011*.
 - ii. *Organiser* des audits juridiques pour évaluer l'impact des lois, de la mise en application des lois et de l'accès à la justice dans le contexte du VIH, en vue d'améliorer ces trois composantes, à l'appui de l'accès universel et de la prévention, du traitement, de la prise en charge et du soutien en matière de VIH.
 - iii. *Mettre en œuvre* des programmes à l'appui des policiers, des juristes, des parlementaires, des leaders religieux et des magistrats (y compris les juges des tribunaux du travail, les instances administratives et les inspecteurs du travail), afin de les sensibiliser et de les informer des questions liées au VIH, de protéger de la discrimination et de la violence les personnes vivant avec le VIH, vulnérables au virus ou touchées par le VIH et de soutenir leur accès aux services liés au VIH ; et de protéger les droits des femmes et des enfants dans le contexte du VIH, y compris leurs droits à la propriété et à l'héritage, ainsi que leur droit à être préservés de la violence domestique et de toute forme de violence susceptible d'accroître leur vulnérabilité au VIH.
 - iv. *Accroître l'accès* à la justice et réduire la stigmatisation et la discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH, y compris leur famille, les femmes, les enfants et les populations clés, en élargissant les programmes destinés à : réduire la stigmatisation et la discrimination dans la population générale et parmi les agents de santé, en insistant sur la confidentialité et le consentement éclairé dans les structures de soins ; améliorer l'acquisition de connaissances juridiques et la fourniture de services juridiques ; et éliminer la violence à l'égard des femmes ainsi que les normes sexospécifiques qui exposent les femmes comme les hommes au risque d'infection par le VIH.
- b. *Demander* à l'ONUSIDA de soutenir ces Recommandations par le biais des activités figurant au paragraphe 19.

Implications financières : *aucune*

CONTEXTE

1. Lors de sa 26^{ème} réunion, le Conseil de Coordination du Programme (le Conseil) du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) est convenu que le sujet du segment thématique de la 29^{ème} réunion serait *Le VIH et l'habilitation des environnements juridiques*. L'objectif de la session était d'offrir aux participants une occasion de mieux comprendre la pertinence de l'environnement juridique pour le VIH, notamment le fait qu'il est susceptible de contribuer aux ripostes nationales ou de les entraver. Elle visait également à aider les participants à réfléchir sur les défis et opportunités permettant aux environnements juridiques de soutenir des ripostes nationales au sida efficaces et, à cette fin, d'examiner les pratiques exemplaires qui facilitent l'accès à des services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH.
2. Dans la Note d'information du segment thématique : *VIH et habilitation des environnements juridiques* (Note d'information), il est fait référence aux engagements pris pas les États concernant les environnements juridiques dans la *Déclaration politique 2011 sur le VIH et le sida : Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida (Déclaration politique 2011)*.¹ Dans cette Déclaration, les États ont réaffirmé leur engagement à « s'acquitter de [leurs] obligations pour promouvoir le respect universel, l'observation et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de chacun » dans le cadre de leurs ripostes au VIH.² Ils ont aussi renouvelé leur engagement « à faire plus pour mettre en place un cadre juridique, social et politique facilitateur afin d'éliminer la stigmatisation, la discrimination et la violence liées au VIH et encourager l'accès à la prévention du VIH, et au traitement, aux soins et au soutien. »³ Dans la *Déclaration politique*, les États ont également reconnu que l'accès au traitement et aux médicaments est crucial pour la riposte au VIH et que « que l'on peut améliorer cette situation, notamment par le biais de la législation nationale [et] des politiques de réglementation. »⁴ Pour ce qui est de l'accès à la justice, les États se sont engagés, dans la *Déclaration politique 2011*, à mettre en œuvre « des programmes visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH ou touchées par lui, y compris leur famille, en sensibilisant les policiers et les juges, en formant les soignants aux principes de la non-discrimination, du respect du secret professionnel et du consentement éclairé, en appuyant les campagnes d'information sur les droits de l'homme, les services assurant une connaissance élémentaire du droit et les services d'aide juridique, et en surveillant l'impact de la législation sur la prévention du VIH et le traitement, les soins et le soutien en la matière. »⁵ La *Déclaration politique 2011* a réaffirmé les droits souverains de tous les États et noté qu'il était nécessaire que tous les pays honorent ces engagements dans le respect « des lois nationales, des priorités nationales de développement et des droits de l'homme internationaux. »⁶

¹ UNAIDS/PCB(29)/11.27 (Décembre 2011)
(http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/pcb/2011/ThematicSegment_draft_10Nov11-FR%20FINAL%20CORRECTED.pdf).

² *Déclaration politique sur le VIH et le sida* (2011), Assemblée générale des Nations Unies, para 38
(http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/65/277).

³ *Id.*, para 77.

⁴ *Id.*, para 36.

⁵ *Id.*, para 80.

⁶ *Id.*, para 2.

3. Le segment thématique était en outre pertinent à la *Stratégie de l'ONUSIDA 2011-2015 : Objectif zéro (Stratégie de l'ONUSIDA)*.⁷ La *Stratégie* invite instamment les États à mettre en œuvre des lois et mesures ayant un effet protecteur et permettant à chacun de bénéficier des programmes liés au VIH et d'avoir un accès équitable et financièrement abordable à la justice indépendamment de son état de santé, de son orientation sexuelle, de sa situation à l'égard de la consommation de drogues ou du commerce du sexe.⁸ Elle décrit les objectifs et actions spécifiques nécessaires pour s'assurer que l'environnement juridique fonctionne en faveur de la riposte au VIH et non pas contre elle.⁹
4. Pour souligner plus encore l'importance de l'environnement juridique, la Délégation des ONG au CCP a consacré son rapport à la réunion de décembre 2011 du CCP aux aspects juridiques et la riposte au VIH.¹⁰ Le rapport se fonde sur des données recueillies par des groupes thématiques du monde entier qui se sont efforcés de comprendre comment les environnements juridiques affectent la prévention, le traitement, les soins et le soutien en matière de VIH.¹¹ Les personnes qui ont participé aux groupes thématiques ont souligné l'importance de l'environnement juridique pour la riposte au VIH et ont appuyé avec détermination la notion selon laquelle les lois et politiques punitives, tout comme la stigmatisation et la discrimination, freinent la riposte au VIH en limitant l'accès et/ou en décourageant la participation aux services liés au VIH ainsi que leur utilisation.¹²
5. Ainsi que le mentionne la Note d'information et que l'a rappelé J.V.R. Prasada Rao, Commissaire de la Commission mondiale sur le VIH et le droit dans l'introduction du segment thématique, la Commission mondiale sur le VIH et le droit (la Commission), gérée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au nom de la famille de l'ONUSIDA, axe également son travail sur l'impact de l'environnement juridique sur la riposte au VIH.¹³ La Commission a été créée pour examiner les rapports existant entre les mesures juridiques, les droits de l'homme et le VIH. Elle étudie la façon dont les environnements juridiques peuvent bloquer l'efficacité des ripostes au VIH ainsi que les moyens par lesquels les lois, la mise en application des lois et l'accès à la justice peuvent rendre les ripostes au VIH plus efficaces. La Commission fera connaître ses recommandations concrètes, fondées sur des preuves éclairées et sur les droits en juillet 2012.
6. La Note d'information du segment thématique décrit les trois composantes de l'environnement juridique : la loi, la mise en application des lois et l'accès à la justice.¹⁴ Elle relève que chaque composante revêt une importance critique pour

⁷ *Stratégie de l'ONUSIDA 2011-2015 : Objectif zéro* (2010), p 43

(http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/unaidspublication/2010/jc2034_unaids_strategy_fr.pdf).

⁸ *Id.* p. 44.

⁹ *Id.*

¹⁰ Rapport du représentant des ONG au Conseil à sa 29^{ème} réunion, UNAIDS/PCB(29)/11.18.rev.1 (Décembre 2011) (http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/pcb/2011/12/2011%20NGO%20Report_091111_FR_R ev1.pdf).

¹¹ *Id.* p 3.

¹² Rapport du représentant des ONG au Conseil à sa 29^{ème} réunion, UNAIDS/PCB(29)/11.18.rev.1 (Décembre 2011).

¹³ www.hivalwcommission.org. Note d'information : *Le VIH et l'habilitation des environnements juridiques* ; UNAIDS/PCB(29)/11.27, p 18-19 (Décembre 2011)

(http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/pcb/2011/ThematicSegment_draft_10Nov11-FR%20FINAL%20CORRECTED.pdf).

¹⁴ Note d'information : *Le VIH et l'habilitation des environnements juridiques* ; UNAIDS/PCB(29)/11.27 (Décembre 2011) (http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/pcb/2011/ThematicSegment_draft_10Nov11-FR%20FINAL%20CORRECTED.pdf).

l'efficacité et le respect des droits par les ripostes au VIH et peut être soutenue par des mesures programmatiques concrètes. La première composante, la loi (que sa source soit une législation nationale, la jurisprudence, la loi coutumière, la loi religieuse ou le droit international) peut incarner les valeurs sociales existantes, mais aussi fixer des normes, telles que la non-discrimination et l'égalité—dont l'égalité entre les sexes—auxquelles la société aspire et qui contribuent notamment à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de ripostes au VIH efficaces et inclusives. Les lois permettent aussi la mise en place pour la riposte nationale au VIH d'un cadre exhaustif reconnu sur le plan juridique, comprenant les droits à la prévention et au traitement garantis par la loi, se référant soit particulièrement au VIH soit plus généralement au droit à la santé. Pour ce qui est des lois pénales susceptibles d'entraver la prévention, les soins, le traitement et le soutien en matière de VIH, la Note d'information souligne que la réforme de ces lois peut comprendre tout un éventail d'actions, dont la dépénalisation, la décriminalisation, la réglementation ou la légalisation.¹⁵ La loi peut en outre protéger de la discrimination liée au VIH, assurer la fourniture d'un appui social et l'accès à l'information relative à la prévention et au traitement, aux produits et services ainsi qu'à une assistance juridique dans le contexte du VIH.

7. La Note relève que la mise en application des lois, deuxième composante de l'environnement juridique, soulève des questions liées à la police et aux instances judiciaires. Pour l'efficacité des ripostes au VIH, il est crucial que la mise en application des lois facilite l'accès aux services VIH, n'augmente pas la vulnérabilité à l'infection à VIH et évite les pratiques abusives telles que le harcèlement, les arrestations arbitraires, l'extorsion, la violence et le viol, en particulier dans les populations clés¹⁶ telles que professionnel(le)s du sexe, consommateurs de drogues injectables, hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes et personnes transsexuelles. S'ils sont correctement sensibilisés aux questions relatives au VIH et aux populations clés, les policiers et les magistrats peuvent être des leaders de la riposte au VIH, en contribuant à faire en sorte que les personnes vivant avec le VIH, les femmes, les enfants et les populations clés soient préservés de la discrimination et de la violence et aient accès aux services liés au VIH. La dernière composante de l'environnement juridique essentielle pour la riposte au VIH est l'accès à la justice. Pour disposer d'une riposte au VIH fondée sur les droits, les personnes vivant avec le VIH ou vulnérables à l'infection devraient pouvoir s'appuyer sur un système judiciaire pour obtenir réparation si leurs droits humains ont été bafoués. Pour les aider à jouir de leurs droits, il faut notamment mettre en place des programmes qui offrent l'acquisition de notions de droit, des services juridiques et la formation des policiers, des juristes et des juges.

¹⁵ *Id.* p. 16.

¹⁶ Rien dans le présent document n'empêche un groupe d'être défini comme population clé, cette détermination doit dépendre du contexte épidémiologique. Voir *Déclaration politique 2011*, para 29.
« Chaque pays devrait identifier précisément les populations principalement concernées par l'épidémie et l'action menée pour lutter contre celle-ci, en fonction du contexte épidémiologique et national. » Voir également *La Stratégie de l'ONUSIDA 2011-2015 : Objectif zéro* (2010), référence 41, qui définit les populations clés comme « des groupes plus susceptibles que d'autres d'être exposés au VIH ou de le transmettre, dont l'engagement est essentiel à une riposte au VIH efficace. Dans tous les pays, ces populations incluent les personnes vivant avec le VIH. Dans la plupart des contextes, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transsexuelles, les consommateurs de drogues injectables et les professionnel(le)s du sexe et leurs clients sont plus exposés au VIH que les autres groupes. Toutefois, chaque pays devrait définir les populations clés spécifiques à son épidémie et une riposte basée sur le contexte épidémiologique et social. »

8. Si l'environnement juridique peut jouer un rôle protecteur et habilitant, il peut également créer d'importants obstacles à une approche du VIH efficace et fondée sur les droits. Comme le relève la Note d'information,¹⁷ en 2010, un pays sur trois a signalé qu'il ne disposait d'aucune loi interdisant la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH.¹⁸ La même année, 46% des pays ont reconnu l'existence de lois, réglementations et politiques faisant obstacle à l'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien pour les populations les plus exposées.¹⁹ À compter de 2011, quelque 47 pays continuaient à imposer une forme de restriction à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes vivant avec le VIH.²⁰ En outre, de nombreux pays ont des lois qui criminalisent les comportements associés à certaines populations clés, dont les professionnel(le)s du sexe,²¹ les consommateurs de drogues,²² les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes et les personnes transsexuelles.²³ Pour ce qui est de l'accès à la justice, une étude réalisée en 2009-2010 par le PNUD, l'ONUSIDA et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme concernant le portefeuille VIH des Séries 6 et 7 du Fonds mondial a révélé que 23% des programmes censés soutenir l'accès à la justice n'étaient ni budgétisés ni exécutés.²⁴ L'étude a également montré que moins d'un quart de ces programmes ciblaient spécifiquement les populations clés souvent criminalisées, comme les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les consommateurs de drogues injectables, les professionnel(le)s du sexe, les personnes transsexuelles et les détenus.²⁵

DISCUSSION THÉMATIQUE DU CCP SUR LES OPPORTUNITÉS ET LES DÉFIS QUE PRÉSENTE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DANS LE CONTEXTE DU VIH

9. Le segment thématique s'est ouvert sur un message de Paul De Lay, Directeur exécutif adjoint de l'ONUSIDA, concernant l'importance de l'environnement juridique pour la riposte au sida. Il a relevé que de mémoire d'homme, aucun problème de santé n'a engendré autant de stigmatisation et de discrimination, et aucun problème de santé n'a touché autant de personnes déjà marginalisées et criminalisées. Même si le rôle de l'ONUSIDA ne consiste pas à mettre en question la souveraineté

¹⁷ Note d'information : *Le VIH et l'habilitation des environnements juridiques* ; UNAIDS/PCB(29)/11.18rev.1, p. 6-7.

¹⁸ D'après les rapports de pays UNGASS, voir ONUSIDA, *Rapport sur l'épidémie mondiale de sida 2010*, p. 128 (http://www.unaids.org/globalreport/documents/20101123_GlobalReport_full_fr.pdf).

¹⁹ *Id.* p. 126.

²⁰ Pour consulter la liste établie par le Secrétariat de l'ONUSIDA, voir http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/priorities/20110620_CountryList_TravelRestrictions_en.pdf.

²¹ Plus de 100 pays criminalisent certaines pratiques du travail du sexe. 2009 Country Reports on Human Rights Practices, United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor (<http://www.state.gov/drl/rls/hrrpt/2009/index.htm>).

²² La plupart des pays disposent de politiques ou de lois qui ont pour effet de soumettre les personnes dépendantes des drogues à des sanctions pénales, y compris l'emprisonnement, qui est susceptible d'accroître plus encore la vulnérabilité à l'infection par le VIH. "Drugs, punitive laws, policies, and policing practices, and HIV/AIDS: a briefing paper". New York, Human Rights Watch and the International Harm Reduction Association, 2009 (<http://www.hrw.org/en/news/2009/11/30/drugs-punitive-laws-policies-and-policing-practices-and-hiv-aids>).

²³ On rapporte que 76 pays continuent à criminaliser les rapports homosexuels entre adultes consentants, et cinq pays prévoient la possibilité d'appliquer la peine de mort à de tels actes. Eddie Bruce-Jones and Lucas Paoli-Itaborahy, *State-sponsored homophobia—a world survey of laws prohibiting same sex activities between consenting adults*, International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association, 2011 (http://old.ilga.org/Statehomophobia/ILGA_State_Sponsored_Homophobia_2011.pdf).

²⁴ PNUD, ONUSIDA et Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, *Human rights programmes in Global Fund-supported HIV responses in Rounds 6 and 7*. New York, Programme des Nations Unies pour le Développement.

²⁵ *Id.*

nationale des pays en matière d'adoption de lois, il est du ressort de l'ONUSIDA de soutenir tous les départements d'un gouvernement et tous les éléments de la société, y compris les leaders du monde juridique, afin qu'ils mettent en œuvre des ripostes au sida efficaces et fondées sur les droits, comprenant notamment l'accès universel aux services liés au VIH. J.V.R. Prasada Rao a ensuite parlé de la nécessité toujours croissante d'assurer que les environnements juridiques facilitent les ripostes nationales au sida dans un monde où le financement est limité et les efforts de prévention et de traitement du VIH font face à de graves contraintes.

10. Grâce à un dialogue interactif animé, s'inspirant du format des Dialogues régionaux de la Commission mondiale sur le VIH et le droit, avec pour modérateur Riz Khan, journaliste international bien connu, les participants au segment thématique ont exprimé tout un éventail d'idées concernant l'environnement juridique et son impact sur les ripostes nationales au sida. Un des participants a déclaré que l'environnement juridique, qui est souvent un reflet de l'environnement social, devrait être sensible au contexte national et à la situation épidémiologique. D'après lui, il est extrêmement important que les obstacles à l'accès aux services soient surmontés dans le cadre de cet environnement social et juridique. Certains participants, dont des représentants des diverses populations clés, ont apporté leurs témoignages, affirmant que leur sécurité, leur bien-être et leur santé ont été sapés dans le contexte du VIH en raison de lois punitives concernant le travail du sexe, la consommation de drogues, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. Ils ont aussi expliqué que dans de nombreux pays, il n'existe pas suffisamment de lois protectrices et/ou les lois existantes ne sont pas appliquées, y compris les lois contre la violence et les discriminations.²⁶ Des témoignages ont décrit des lois trop larges et d'une sévérité disproportionnée qui criminalisent la non-divulgation du VIH, l'exposition au virus et sa transmission. Des exemples ont aussi été donnés concernant les graves restrictions pesant sur la santé sexuelle et reproductive des femmes, y compris la stérilisation forcée de femmes vivant avec le VIH. Les participants ont témoigné de la manière dont des populations clés, notamment les professionnel(le)s du sexe, font l'objet de pratiques policières abusives ou discriminatoires. Certains orateurs ont affirmé que ces pratiques ne violent pas seulement les droits de la personne, augmentant par là le risque et la vulnérabilité, mais elles entraînent pour les programmes de grandes difficultés à atteindre les populations clés et leur permettre de bénéficier des services liés au VIH.
11. Certains participants ont relevé que bien des personnes vivant avec le VIH et appartenant à des populations clés ne sont pas au courant de leurs droits, notamment pour ce qui est de leur rapport aux lois nationales qui les touchent dans le contexte du VIH.²⁷ D'autres participants ont affirmé qu'on ne peut s'occuper de VIH en s'appuyant sur des sanctions pénales, qui, selon eux, accroissent fréquemment la vulnérabilité en repoussant les personnes ayant des comportements à risque dans la clandestinité et en les éloignant des services de santé. Certains participants ont demandé la décriminalisation de certaines populations clés, dont les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, les consommateurs de drogues et les professionnel(le)s du sexe, affirmant que la décriminalisation permettrait à ces groupes de réduire leur risque de contracter le VIH et d'accéder

²⁶ Voir aussi le Rapport du représentant des ONG au Conseil à sa 29^{ème} réunion, UNAIDS/PCB(29)/11.18.rev.1 (Décembre 2011).

²⁷ *Id.*

plus librement aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH. Un autre participant a relevé que la mise en application de lois protectrices entraverait les efforts nationaux et internationaux pour combattre le VIH et a demandé que les points de vue divergents soient respectés. Il a déclaré que les réformes juridiques doivent se forger au sein d'une société et qu'en raison des sensibilités sociales et culturelles majeures qui entourent plusieurs de ces questions, le changement social doit se produire avant que les réformes des lois ne soient réalisables. Plusieurs participants ont souligné que le rôle de l'ONUSIDA consistait à soutenir les gouvernements et la société civile dans l'élaboration et le maintien d'environnements juridiques protecteurs contribuant à une riposte efficace au VIH.

EXEMPLES DE MEILLEURES PRATIQUES

12. Certains participants ont aussi apporté des exemples de la manière dont l'environnement juridique peut améliorer les ripostes au VIH et dont les environnements sociaux et juridiques peuvent être améliorés par des programmes ciblés. Nombre de participants ont insisté sur la nécessité d'accroître l'accès au traitement au moyen de diverses lois et politiques, notamment en appliquant les flexibilités offertes par les accords sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et en s'assurant que les accords commerciaux ne sapent pas l'accès aux traitements. Les participants ont souligné que l'accès accru au traitement n'est pas seulement crucial pour ceux qui en ont besoin, mais qu'il est aussi critique pour faire progresser la prévention du VIH. Un participant a insisté sur le fait qu'il est essentiel de faire en sorte que les services les meilleurs soient accessibles à toutes les personnes vivant avec le VIH, quelle que soit la manière dont elles ont été infectées ou que leur comportement soit légal ou non. Certains participants ont décrit comment, dans certains endroits, la police et les services d'application des lois ont été sensibilisés à la nature et aux objectifs de la riposte nationale au sida et ont été encouragés à jouer un rôle dans le soutien aux activités de proximité et de protection contre la violence à l'égard des populations clés.
13. Plusieurs participants ont parlé de la réduction de la stigmatisation et de la discrimination, soit par le biais de campagnes dans les médias et de films, soit par la mise en œuvre de politiques contre la discrimination dans divers secteurs importants, par exemple l'emploi. Certains participants se sont exprimés sur la nécessité d'élargir l'engagement de la police, des magistrats et des groupes confessionnels dans les ripostes nationales au sida. D'autres ont convenu que des partenariats élargis et un dialogue entre les parties prenantes intéressées sont essentiels pour l'élaboration de programmes garantissant les droits de la personne et l'accès aux services liés au VIH. Certains orateurs ont relevé qu'ils avaient mis en place des programmes, dont ceux qui impliquent la réduction des risques, qui sont considérés par certains comme controversés, mais ce sont précisément des programmes de ce type qui sont efficaces dans le cas de l'épidémie de VIH et plus généralement, de la santé publique.
14. En outre, plusieurs orateurs ont reconnu qu'il est critique pour les femmes, les enfants, les personnes vivant avec le VIH et les populations clés d'avoir un accès équitable, abordable et aisé à la justice. Ils ont instamment prié les gouvernements d'élargir les programmes sur l'acquisition de connaissances juridiques, les services juridiques, la solution des disputes et la formation des personnels d'application des

lois et des agents de santé. Une personne a fait observer que, si l'importance de l'assistance juridique était généralement reconnue, bien des avocats et des magistrats ne sont pas formés à travailler avec des cas de VIH ou des groupes vulnérables au VIH. Certains participants ont présenté des exemples de politiques, programmes et initiatives, pilotés soit par les pouvoirs publics soit par la société civile et axés sur l'amélioration de l'accès à la justice, et ils ont demandé le renforcement des programmes destinés à donner aux femmes, aux professionnel(le)s du sexe et autres groupes affectés les moyens de connaître et d'exiger leurs droits dans le contexte du VIH.

15. Ainsi, tout au long du segment thématique sur *Le VIH et l'habilitation des environnements juridiques*, les participants ont relevé l'impact critique de l'environnement juridique, positif ou négatif, sur les personnes vivant avec le VIH et vulnérables au virus, ainsi que sur l'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH. Ils ont également abordé un vaste éventail d'actions pratiques et concrètes grâce auxquelles les gouvernements comme la société civile peuvent mettre en place des environnements juridiques habilitants pour les ripostes nationales au sida, soulignant par diverses interventions que, lorsqu'ils sont habilitants, les environnements juridiques peuvent :
- a) Faciliter l'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH pour les personnes vivant avec le VIH et vulnérables au virus ;
 - b) Protéger des traitements discriminatoires, violents et dégradants les personnes vivant avec le VIH, les femmes, les enfants et les populations clés ;
 - c) Renforcer et élargir la portée du système judiciaire et l'accès à ce système ; et
 - d) Promouvoir une meilleure connaissance des droits humains et juridiques dans le contexte des ripostes nationales au sida.

CONCLUSION

16. Lors de la session de clôture du segment thématique, l'Honorable Michael Kirby, ancien Juge de la Haute Cour d'Australie et Commissaire auprès de la Commission mondiale sur le VIH et le droit, a résumé plusieurs des points critiques relevés au cours de la session. Dans ses remarques, il a souligné que la loi peut être à la fois une aide et une entrave à la riposte au VIH. Il a rappelé divers témoignages et exemples de bonnes pratiques présentés au cours du segment, notant que le thème commun, la loi, si elle est parfois punitive, peut aussi être protectrice et éducatrice et empêcher certains de commettre des méfaits. M. Kirby a déclaré que les acteurs de la riposte au VIH doivent mettre de côté leurs divergences pour agir d'urgence. L'un des moyens d'action, pour les États, consiste à examiner l'impact de l'environnement juridique sur les ripostes nationales au sida, en vue de faire en sorte que cet environnement ne constitue pas un obstacle à l'accès universel. Il a affirmé que, dans ce contexte, les États doivent utiliser leur environnement juridique pour assurer les droits de l'homme et respecter les engagements pris lors de la Réunion de haut niveau de juin 2011 à New York.
17. Jan Beagle, Directrice exécutive adjointe de l'ONUSIDA, a clôturé la session en relevant que, dans chaque environnement juridique et dans chacune des composantes d'un environnement juridique (la loi, la mise en application des lois et l'accès à la justice), beaucoup de choses peuvent être accomplies grâce à des efforts politiques, programmatiques et pragmatiques adaptés aux problèmes posés par chaque épidémie nationale. Elle a exprimé son appréciation aux participants

pour le dialogue, les échanges et les connaissances partagés au cours de la journée, et remercié Riz Khan d'avoir animé les débats avec une grande compétence et Michael Kirby pour son résumé stimulant.

RECOMMANDATIONS

18. Sur la base des discussions du segment thématique de décembre 2011, le Conseil est invité à :

- a. **Exhorter les États, avec l'appui de l'ONUSIDA et de la société civile, à :**
 - i. **Reconnaître** que l'habilitation des environnements juridiques est essentielle pour des ripostes au sida efficaces et fondées sur les droits²⁸ et œuvrer, grâce aux lois, à leur application et à l'accès à la justice, pour remplir les engagements pris dans la *Déclaration politique 2011*.
 - ii. **Organiser** des audits juridiques²⁹ pour évaluer l'impact des lois, de la mise en application des lois et de l'accès à la justice dans le contexte du VIH, en vue d'améliorer ces trois composantes, à l'appui de l'accès universel et de la prévention, du traitement, de la prise en charge et du soutien en matière de VIH.³⁰
 - iii. **Mettre en œuvre** des programmes à l'appui des policiers, des juristes, des parlementaires, des leaders religieux et des magistrats (y compris les juges des tribunaux du travail, les instances administratives et les inspecteurs du travail), afin de les sensibiliser et de les informer des questions liées au VIH, de protéger de la discrimination et de la violence les personnes vivant avec le VIH, vulnérables au virus ou touchées par lui et de soutenir leur accès aux services VIH ;³¹ et de protéger les droits des femmes et des enfants dans le contexte du VIH, y compris leurs droits à la propriété et à l'héritage, ainsi que leur droit à être préservés de la violence domestique et de toute forme de violence susceptible d'accroître leur vulnérabilité au VIH.³²
 - iv. **Accroître l'accès** à la justice et réduire la stigmatisation et la discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH, y compris leur famille, les femmes, les enfants et les populations clés, en élargissant les programmes destinés à : réduire la stigmatisation et la discrimination dans la population générale et parmi les agents de santé, en insistant sur la confidentialité et le consentement éclairé dans les structures de soins ; améliorer l'acquisition de connaissances juridiques et la fourniture de services juridiques ;³³ et éliminer la violence à l'égard

²⁸ *Déclaration politique 2011* ; para 77.

²⁹ Le terme « audit juridique » est un terme général qui recouvre certaines formes d'analyse des lois, politiques et pratiques qui ont un effet sur la riposte au VIH. Selon la *Note d'orientation de l'ONUSIDA* sur les lois liées au VIH au niveau national, septembre 2008, les audits juridiques peuvent comprendre une évaluation a) des lois existantes dans des domaines critiques pertinents à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH, b) des effets sur le VIH de la mise en application des lois par les tribunaux, la police et les prisons, c) du rôle des parlementaires en matière de leadership, de législation et d'approbation des budgets pour la riposte au VIH, et d) de l'engagement des ministères de la justice, de l'immigration et des affaires féminines et de leur capacité à participer à une riposte multisectorielle significative.

³⁰ *Déclaration politique 2011* ; para 78.

³¹ *Id.* paras 77, 80, 85.

³² *Id.* para 81.

³³ *Id.* para 80.

des femmes ainsi que les normes sexospécifiques qui exposent les femmes comme les hommes au risque d'infection par le VIH.³⁴

b. Demander à l'ONUSIDA de soutenir ces Recommandations par le biais des activités figurant ci-après.

19. Les paragraphes suivants décrivent les activités particulières que devra entreprendre l'ONUSIDA pour soutenir ces résultats. À des fins explicatives, les résultats souhaitables³⁵ liés aux Recommandations figurent également ci-après. Ces Recommandations sont tirées des engagements pris dans la *Déclaration politique 2011* et les renforcent. Les activités attribuées à l'ONUSIDA sont tirées du *Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités 2012-2015* (UBRAF) et le renforcent. Les rapports relatifs aux résultats pertinents peuvent être présentés dans le cadre du processus annuel des rapports de l'UBRAF.

Recommandation 1 : Reconnaître que l'habilitation des environnements juridiques est critique pour l'efficacité de ripostes au sida fondées sur les droits³⁶ et œuvrer, grâce aux lois, à leur application et à l'accès à la justice, pour remplir les engagements pris dans la *Déclaration politique 2011*.

Résultats souhaitables :

- a) Une meilleure compréhension et un engagement accru des États Membres en faveur des environnements juridiques protecteurs dans le contexte du VIH ;
- b) Les États prennent des mesures suffisantes, fondées sur des plans chiffrés et budgétisés, pour assurer des environnements juridiques protecteurs dans le contexte du VIH ;
- c) L'ONUSIDA élargit ses efforts à l'appui des gouvernements et de la société civile, pour qu'ils mettent en œuvre des environnements juridiques protecteurs et en bénéficient, en identifiant les meilleures pratiques et en apportant orientations et appui technique ; et
- d) Renforcer les capacités nationales aux fins du suivi et de l'amélioration de l'impact des programmes de réduction de la stigmatisation et de la discrimination, conformément à la *Déclaration politique 2011*.

Activités pour l'ONUSIDA :

- a) Identifier les meilleures pratiques concernant les protections juridiques et l'accès à la justice pour les personnes vivant avec le VIH, les femmes, les enfants et les populations clés, et promouvoir l'intégration de ces meilleures pratiques dans les ripostes nationales au sida ;³⁷
- b) Soutenir les pays afin qu'ils intègrent, financent et exécutent des programmes de réduction de la stigmatisation et de la discrimination et accroissent l'accès à la

³⁴ *Id.* para 81.

³⁵ Veuillez noter que les résultats souhaitables se rapportent à des résultats généraux qui seront soutenus par des actions des États, de la société civile et de l'ONUSIDA, alors que les Décisions/Recommandations du CCP décrivent des activités spécifiques au Programme commun.

³⁶ *Déclaration politique 2011*, para 77.

³⁷ En rapport avec l'objectif C1 de l'UBRAF : « Réduction de moitié du nombre de pays dotés de lois et de pratiques punitives concernant le VIH, le commerce du sexe, la consommation de drogues ou l'homosexualité », ONUSIDA, *Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités, 2012-2015*, UNAIDS/PCB(28)/11.11 (Mai 2011) (http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/pcb/2011/20110601_UBRAF_Part%202_final_FR_REVIEWED.pdf).

- justice par le biais de plans stratégiques nationaux, en privilégiant les 30 pays prioritaires ;³⁸
- c) Offrir des orientations concernant l'estimation des coûts et la budgétisation de ce type de programmes ;³⁹ et
 - d) Contribuer à assurer un engagement et un dialogue dans une riposte multisectorielle au VIH, notamment en établissant des liens entre les ministères de la Justice, de l'Intérieur et des Affaires féminines, les parlements, les commissions nationales des droits de l'homme, la magistrature, la société civile, les leaders religieux et le secteur de la santé.⁴⁰

Recommandation 2 : Organiser des audits juridiques⁴¹ pour évaluer l'impact des lois, de la mise en application des lois et de l'accès à la justice dans le contexte du VIH, en vue d'améliorer ces trois composantes, à l'appui de l'accès universel et de la prévention, du traitement, de la prise en charge et du soutien en matière de VIH.⁴²

Résultats souhaitables :

- a) Promulguer, diffuser, financer et appliquer des lois protectrices relatives à la non-discrimination et à la non-violence en ce qui concerne les personnes vivant avec le VIH, les femmes, les enfants et les populations clés ;
- b) Élargir les programmes visant à améliorer les environnements juridiques ;
- c) Promouvoir des programmes, des lois et des politiques susceptibles d'augmenter l'accès au traitement ;
- d) Fournir une protection juridique contre la discrimination aux personnes vivant avec le VIH, les femmes, les enfants et les populations clés, dans divers secteurs, tels que le logement, l'emploi, l'éducation et les services sociaux ; et
- e) Élargir les moyens permettant d'obtenir réparation de la discrimination et de la violence dans le contexte du VIH.

Activités pour l'ONUSIDA :

- a) Offrir des orientations et un appui aux gouvernements et à la société civile dans l'organisation d'audits juridiques ;⁴³
- b) Collaborer avec les gouvernements et la société civile pour lever les restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence liées au VIH ;⁴⁴
- c) Appuyer les gouvernements dans le renforcement des systèmes législatifs nationaux afin d'utiliser les flexibilités des ADPIC en faveur de l'accès universel ;⁴⁵ et
- d) Offrir des orientations sur les lois protectrices et la mise en application des lois qui facilitent l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH, pour les personnes vivant avec le VIH, affectées par le virus ou

³⁸ En rapport avec l'objectif C1.2 de l'UBRAF : « Réduction de la stigmatisation et de la discrimination, accès accru à la justice pour les personnes vivant avec le VIH et les autres populations clés dans tous les pays ».

³⁹ *Id.*

⁴⁰ En rapport avec l'objectif C1 de l'UBRAF : « Réduction de moitié du nombre de pays dotés de lois et de pratiques punitives concernant le VIH, le commerce du sexe, la consommation de drogues ou l'homosexualité ».

⁴¹ Voir note de bas de page 29.

⁴² *Déclaration politique 2011*, para 78.

⁴³ En rapport avec l'objectif C1 de l'UBRAF : « Réduction de moitié du nombre de pays dotés de lois et de pratiques punitives concernant le VIH, le commerce du sexe, la consommation de drogues ou l'homosexualité ».

⁴⁴ Voir note de bas de page 29.

⁴⁵ En rapport avec l'objectif C2 de l'UBRAF : « Suppression des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence liées au VIH dans la moitié des pays appliquant de telles restrictions ».

⁴⁶ En rapport avec l'objectif B1.2 de l'UBRAF : « Produits liés au VIH d'un coût abordable plus disponibles et accessibles ».

vulnérables au VIH, en tenant compte de la situation épidémiologique et sociale particulière de chaque pays.⁴⁶

Recommandation 3 : *Mettre en œuvre* des programmes à l'appui des policiers, des juristes, des parlementaires, des leaders religieux et des magistrats (y compris les juges des tribunaux du travail, les autorités administratives et les inspecteurs du travail), afin de les sensibiliser et de les informer des questions liées au VIH, de protéger de la discrimination et de la violence les personnes vivant avec le VIH, vulnérables au virus ou touchées par le VIH et de soutenir leur accès aux services VIH ;⁴⁷ et de protéger les droits des femmes et des enfants dans le contexte du VIH, y compris leurs droits à la propriété et à l'héritage, ainsi que leur droit à être préservés de la violence domestique et de toute forme de violence susceptible d'accroître leur vulnérabilité au VIH.⁴⁸

Résultats souhaitables :

- a) Éliminer les activités policières illégales ou abusives qui ciblent les populations clés et entravent l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH ;
- b) Renforcer les pratiques d'application des lois qui encouragent la participation aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH ; et
- c) Sensibiliser les policiers, les avocats, les magistrats, les parlementaires et les personnels des prisons aux droits liés au VIH et aux besoins des personnes vivant avec le VIH, des femmes, des enfants et des populations clés.

Activités pour l'ONUSIDA :

- a) Élaborer des matériels d'information à l'intention des policiers, des avocats, des parlementaires et des magistrats, afin de les aider à respecter les droits liés au VIH et les besoins des personnes vivant avec le VIH, des femmes, des enfants et des populations clés et à réduire les comportements abusifs et discriminatoires parmi les personnels d'application des lois ;⁴⁹
- b) Aider les pays à former la police, les parlementaires, les avocats, les magistrats (y compris les juges des tribunaux du travail, les autorités administratives et les inspecteurs du travail) aux questions en rapport avec les droits de l'homme et le VIH, y compris les questions de discrimination liée au VIH dans le domaine de l'emploi ;⁵⁰ et
- c) Élaborer et diffuser des matériels d'information à l'intention du personnel des prisons et des détenus, pour promouvoir l'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH.⁵¹

Recommandation 4 : *Accroître l'accès* à la justice et réduire la stigmatisation et la discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH, y compris leur famille, les femmes, les enfants et les populations clés, en élargissant les programmes destinés à : réduire la stigmatisation et la discrimination dans la population générale et parmi les agents de santé, en insistant sur la confidentialité et le consentement éclairé dans les

⁴⁶ En rapport avec l'objectif C1 de l'UBRAF : « Réduction de moitié du nombre de pays dotés de lois et de pratiques punitives concernant le VIH, le commerce du sexe, la consommation de drogues ou l'homosexualité ».

⁴⁷ *Déclaration politique 2011*, paras 77, 80, 85.

⁴⁸ *Id.* para 81.

⁴⁹ En rapport avec l'objectif C1 de l'UBRAF : « Réduction de moitié du nombre de pays dotés de lois et de pratiques punitives concernant le VIH, le commerce du sexe, la consommation de drogues ou l'homosexualité ».

⁵⁰ *Id.*

⁵¹ *Id.*

structures de soins ; améliorer l'initiation juridique et la fourniture de services juridiques ;⁵² et éliminer la violence à l'égard des femmes ainsi que les normes sexospécifiques qui exposent les femmes comme les hommes au risque d'infection par le VIH.⁵³

Résultats souhaitables :

- a) Renforcer les capacités nationales afin de fournir ou d'élargir des programmes d'assistance juridique et d'acquisition de connaissances juridiques à l'intention des personnes vivant avec le VIH, des femmes, des enfants et des populations clés ;
- b) Sensibiliser les agents de santé à leurs propres droits en matière de VIH, ainsi qu'à l'importance de la non-discrimination, du devoir de soigner, du consentement éclairé et de la confidentialité pour les personnes vivant avec le VIH, affectées et vulnérables au virus ;
- c) Élaborer et exécuter des programmes qui changent les normes et pratiques sexospécifiques qui exposent les femmes et les hommes au risque d'infection par le VIH, qui réduisent la violence à l'encontre des femmes et responsabilisent les femmes et les filles touchées par le VIH ; et
- d) Élargir les programmes de réduction de la stigmatisation et de la discrimination.

Activités pour l'ONUSIDA :

- a) Effectuer une étude pour identifier les lacunes dans les programmes destinés à réduire la stigmatisation et accroître l'accès à la justice, en privilégiant les 30 pays prioritaires ;⁵⁴
- b) Actualiser et diffuser largement les orientations concernant la création ou l'élargissement de services juridiques et d'assistance juridique ;⁵⁵
- c) Contribuer à l'élaboration de matériels de formation pour les agents de santé sur le VIH, concernant notamment la manière de traiter et de satisfaire les besoins des personnes vivant avec le VIH et des populations vulnérables, y compris les droits au consentement éclairé, à la non-discrimination et à la confidentialité ;⁵⁶
- d) Encourager et soutenir la mise en place et l'exécution de campagnes sur le thème « connaître ses droits » et autres programmes sur les droits des patients et l'acquisition de connaissances juridiques ;⁵⁷ et
- e) Élargir les programmes qui réduisent la violence à l'encontre des femmes, les normes sexospécifiques qui exposent les hommes comme les femmes au risque d'infection par le VIH et les violations des droits à la propriété et à l'héritage.⁵⁸

[Fin du document]

⁵² Déclaration politique 2011, para 80.

⁵³ *Id.* para 81.

⁵⁴ En rapport avec l'objectif C1.2 de l'UBRAF : « Réduction de la stigmatisation et de la discrimination, accès accru à la justice pour les personnes vivant avec le VIH et les autres populations clés dans tous les pays ».

⁵⁵ *Id.*

⁵⁶ *Id.*

⁵⁷ *Id.*

⁵⁸ En rapport avec l'objectif C3 de l'UBRAF : « Intégration d'une prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles en rapport avec le VIH dans la moitié au moins des ripostes nationales au VIH ».